



CHURCH AND PEACE

CRITÈRES D'ADHÉSION

(1) Accord avec le but du travail de Church and Peace fixé dans les statuts au paragraphe 2.1 :

Church and Peace est un réseau œcuménique européen constitué de communautés, de paroisses, de groupes de paix chrétiens, de services pour la paix, de centres de formation et de personnes individuelles. Leur conviction commune est que le témoignage de l'évangile pour la paix et la nonviolence sont des caractéristiques essentielles de l'Église de Jésus-Christ et conduisent à un engagement pour la paix et la réconciliation.

(2) Types d'adhésion :

(2.1) Adhésion collective :

Communautés, Églises, paroisses et organisations qui :

1. approuvent les statuts de Church and Peace
2. ont participé à au moins une rencontre internationale ou régionale de Church and Peace ou ont reçu au moins une visite de la part d'un membre de l'association ou de l'équipe.

Les membres collectifs ont droit à une voix lors des votes en Assemblée Générale.

Les membres sont encouragés à donner procuration à un autre membre s'ils ne peuvent participer à l'Assemblée Générale.

(2.2) Adhésion individuelle :

Personnes, couples ou familles qui :

1. approuvent les statuts de Church and Peace
2. ont participé à au moins une rencontre internationale ou régionale de Church and Peace ou ont reçu au moins une visite de la part d'un membre de l'association ou de l'équipe.

Les membres à titre individuel et les couples qui n'ont pas fait deux demandes d'adhésion individuelles ont droit à une voix lors des votes en Assemblée Générale.

Les membres sont encouragés à donner procuration à un autre membre s'ils ne peuvent participer à l'Assemblée Générale.

(2.3) Adhésion en tant que membre associé :

Communautés, Églises, paroisses, organisations et individus qui :

1. sont en accord avec les statuts de Church and Peace mais ne partagent que partiellement la conviction commune qui leur est sous-jacente.
2. ont participé à au moins une rencontre internationale ou régionale de Church and Peace ou ont reçu au moins une visite de la part d'un membre de l'association ou de l'équipe.

Les membres associés n'ont pas le droit de vote mais peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Les Européens résidant en dehors de l'Europe peuvent adhérer en tant que membres associés.

(3) Montant indicatif des cotisations :

Les ressources financières de Church and Peace proviennent des cotisations des membres, de dons et de subsides d'institutions privées ou publiques. La grille suivante a été fixée par l'Assemblée Générale à titre indicatif.

- Organisations et institutions dont le budget annuel dépasse 250 000 EUR	800 - 1000 EUR
- Organisations et institutions dont le budget annuel est compris entre 50 000 EUR et 250 000 EUR; Églises de plus de cent membres	500 - 600 EUR
- Organisations dont le budget annuel est inférieur à 50 000 EUR; Églises de moins de cent membres	300 - 400 EUR
- Communautés et groupes	150 - 250 EUR
- Membres individuels/couples/familles (salariés)	50 EUR
- Membres individuels/couples/familles (non salariés)	25 EUR

Les cotisations en Francs Suisses et en Livres Sterling sont évaluées d'après le cours de l'Euro.

(4) Demande d'adhésion à Church and Peace (voir aussi le § 3 des statuts) :

- (4.1)** Les organisations, les Églises, les communautés ou les personnes individuelles qui souhaitent adhérer à Church and Peace contactent le secrétariat international pour recevoir les documents nécessaires.
- (4.2)** Ils reçoivent les statuts, les critères d'adhésion, des informations générales sur Church and Peace et un formulaire de demande d'adhésion.
- (4.3)** Le formulaire de demande d'adhésion, ainsi qu'une courte description des activités doivent être adressés au secrétariat international aux bons soins du Conseil d'Administration. Lorsque celui-ci approuve la candidature, il la présente à la prochaine Assemblée Générale pour ratification.
- (4.4)** L'adhésion devient effective lorsqu'elle est approuvée par l'Assemblée Générale.

(5) Démission de membres :

La démission d'un membre doit être communiquée par écrit au Conseil d'Administration (voir aussi le § 3.4 des statuts).

Pristina, le 8 octobre 2015